



RESILIATION mutuelle TNS loi MADELIN

Par **Annelaure66**, le **25/09/2023** à **09:49**

Bonjour,

J'étais en micro-entreprise pendant quelques années. Et j'avais récemment pris une mutuelle TNS loi MADELIN chez Alan.

Noté comme ceci dans mon contrat :

Le Contrat est éligible à la déductibilité fiscale dans le cadre du dispositif réservé aux Travaillateurs Non Salarisés Non Agricoles appelés Loi Madelin (n°94-126 du 11 février 1994).

Mon contrat a donc moins d'un an.

Finalement suite à des soucis financiers, j'ai arrêté ma micro-entreprise et trouver un travail. J'ai donc une mutuelle obligatoire.

Ma mutuelle a donc fait le courrier auprès d'Alan pour résiliation de mon contrat mais ceux-ci me refuse la résiliation.

Pour eux, les 2 seuls motifs justifiant un arrêt avant les 1 an d'engagement sont :

- Vous êtes dorénavant couvert par la complémentaire santé solidaire
- Vous n'êtes plus inscrit à la sécurité sociale française.

Je trouve cela étrange que n'étant plus en micro-entreprise (entreprise clôturée) mais salarié, je ne puisse pas résilier.

Pourriez-vous me guider :

- si j'ai tort, je resterais donc chez Alan jusqu'à la fin des 1 an de contrat
- si j'ai raison, y a-t-il un article de loi contredisant Alan ?

Merci d'avance de votre aide.